



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

Consultation sur l'avant-projet de constitution pour Genève

Décodage du questionnaire

Quelques repères pour répondre aux 27 questions du questionnaire de la Constituante sur l'avant-projet de nouvelle constitution à Genève

La FAGE encourage vivement tant les personnes que les organisations à prendre connaissance de l'Avant-projet de Constitution et à faire connaître leurs réactions et leurs propositions à l'Assemblée constituante.

Il y a deux possibilités de participer **jusqu'au 25 mars 2011** à la consultation organisée par l'Assemblée constituante de Genève sur l'avant-projet de constitution :

- par l'envoi de commentaires sur l'avant-projet.
- par le retour du questionnaire, élaboré par les Commissions de l'Assemblée¹.

Le questionnaire est une forme de sondage. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une démarche scientifique, les réponses seront analysées par un institut indépendant, qui en fera une synthèse pour les Commissions de la Constituante. S'il faut **s'identifier** pour que les réponses soient prises en compte, le **résultat** final sera totalement **anonyme**.

Le questionnaire peut soulever nombre d'interrogations et sembler difficile à remplir pour qui n'est pas familier des débats auxquels il se réfère. Soulignons tout d'abord qu'il n'y a aucune obligation à répondre à toutes les questions. Il est possible de le renvoyer avec des réponses seulement aux questions qui vous importent.

Pour **faciliter et encourager les réponses** au questionnaire, la Fédération associative genevoise (FAGE)² propose ici un décodage des enjeux liés à chaque question.

Ce document indique ensuite pour chacune des 27 questions les motivations et les positions des associations et de la FAGE et la suggestion de réponse qui en découle. Pour une vision d'ensemble du questionnaire, une **synthèse** des suggestions de réponse au questionnaire se trouve à la fin de ce document (pp. 16-17).

Genève, mars 2011

1 Le questionnaire est disponible sous:

http://www.ge.ch/constituante/doc/constitution/Questionnaire_Consultation_Constituante_GE-Fevrier_2011.pdf

2 La **Fédération associative genevoise (FAGE)** rassemble des associations et des faitières d'associations, totalisant plusieurs centaines d'organisations. Elle porte la voix des associations dans la rédaction de la nouvelle constitution genevoise, afin de renforcer la participation du public et de la société civile. Elle compte trois élus au sein de l'Assemblée constituante. Plus d'informations sur: <http://www.associationsdegeneve.ch/>

Préambule

1. La nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule (avant-propos qui mentionne les valeurs essentielles communes) ?

Décodage:

Le préambule donne le cadre, la vision générale de la constitution. Il définit les grandes valeurs sur laquelle elle repose. L'avant projet n'en a pas.

Position de la FAGE et des associations:

La FAGE est très favorable à la présence d'un préambule. En effet plusieurs associations de la Fédération associative genevoise (FAGE) ont demandé dans des pétitions et propositions collectives à la constituante³ signées par plusieurs milliers de personnes qu'il y ait un préambule afin de donner le ton sur les grands principes: paix, reconnaissance de l'apport des étrangers et de la multiculturalité de la population genevoise, solidarité internationale, rôle et place de la culture.

Suggestion de réponse

1. Très favorable.

Droits fondamentaux

2. Les droits fondamentaux (par exemple : liberté d'expression, droit au mariage, égalité) doivent-ils faire l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise ? (Certains droits figurent dans d'autres textes tels que la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme ou des traités internationaux.)

Décodage:

Toutes les constitutions modernes contiennent une énumération de droits fondamentaux. C'est considéré comme l'un des chapitres importants. Presque toutes les constitutions cantonales qui ont été revues ces dernières années en Suisse, ainsi que la constitution fédérale de 1999, ont une telle liste. Ce n'est pas parce qu'un droit fondamental figure dans le droit supérieur (fédéral ou international), qu'il est toujours facilement invocable au niveau cantonal. Cela demande notamment de connaître le droit supérieur pour y trouver ses droits fondamentaux. De plus, la constitution de Genève se doit de refléter sa tradition humanitaire et son rôle international d'hôte des organismes de protection des droits de l'être humain. La constitution genevoise doit donc avoir une liste complète des droits fondamentaux.

Position de la FAGE et des associations

Les associations de la FAGE demandent que tous les droits fondamentaux (civils, politiques, sociaux, économiques et culturels) soient énumérés dans la future constitution genevoise.

Suggestion de réponse

1. Très favorable.

3 Voir les propositions collectives du « **Pôle paix de la FAGE** » (regroupant APRED, Araignées Artisanes de Paix, Association pour la promotion de la communication pacifique et non-violente, Bureau international de la paix, Codap, Ecole instrument de paix, Femmes pour la paix, Graines de paix, GSSA, Quaker – groupe de Genève, Groupe de réflexion sur le service citoyen), de **VivRe** (regroupant ACOR SOS Racisme, Association des juristes progressistes, Association Solidarité Femmes Africaines de Genève, Badil - Resource Center for Palestinian Refugee and Residency Rights, Camarada, Centre de Contact Suisses-Immigrés, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Communauté genevoise d'action syndicale, Coordination contre l'Exclusion et la Xénophobie, DiverCité, Fédération associative genevoise, Fédération genevoise de coopération, Jeunes Vert-e-s de Genève, Jeunesse Socialiste Genevoise, Les Verts Genève, Les Verts de la ville de Genève, Ligue Suisse des Droits de l'Homme, Maison Kultura, Maison Populaire de Genève, Parti socialiste genevois, Parti Socialiste Ville de Genève, SolidaritéS, Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, Unia Genève, Université Populaire Albanaise), de la **Fédération genevoise de coopération (FGC)**, du **Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC)**.

Besoins fondamentaux

3. Les besoins fondamentaux (par exemple : les soins, l'éducation, les conditions minimales d'existence) doivent-ils être : *(1 seule réponse possible)*

1. des tâches de l'Etat
2. des droits garantis aux individus
3. des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus
4. ni l'un ni l'autre
5. sans avis

Décodage:

La notion de besoin ne garantit aucunement un droit. Elle peut tout au plus permettre de formuler des buts, sans obligations. C'est en particulier le cas pour les droits sociaux (tels que le droit à un logement convenable, le droit à la santé, le droit à la formation par exemple) qui sont dans le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, ratifié par la Suisse en 1992, mais que la Suisse interprète à sa guise. La Commission de la Constituante avait inscrit les droits sociaux comme partie prenante des droits fondamentaux. C'est en plénière qu'ils ont été supprimés de la liste. L'inscription des droits sociaux dans la constitution cantonale est donc indispensable pour que des politiques sérieuses soient mises en œuvre et que les individus puissent invoquer ces droits auprès de l'administration et éventuellement, de la justice.

Par ailleurs, Genève ne peut se prévaloir de son rôle international et mépriser les fondements du droit international. En 1993, la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits de l'homme a rappelé que tous les droits de l'homme sont « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés », aussi bien les droits civils et politiques (comme la liberté d'expression ou le droit au mariage) que les droits économiques, sociaux et culturels (comme le droit à un logement convenable ou le droit à l'éducation).

Enfin, les tâches de l'Etat et les droits fondamentaux sont deux aspects complémentaires qu'il ne faut pas opposer (la garantie des droits implique des tâches de l'Etat pour les mettre en œuvre).

Position de la FAGE et des associations

L'Assemblée de la FAGE du 7 février 2011 a demandé à ce que les besoins sociaux soient inscrits comme des droits fondamentaux. Une pétition du Codap et de FIAN Suisse a demandé en particulier l'inscription des droits sociaux dans la future constitution. Les besoins fondamentaux sont autant des droits sociaux garantis aux individus que des tâches de l'Etat.

Suggestion de réponse

3. des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus

Droits politiques des étrangers

4. La constitution actuelle et l'avant-projet octroient le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?
5. L'avant-projet prévoit le droit d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?
6. Le droit de vote au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?
7. Le droit d'éligibilité au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?

Décodage:

Actuellement, les étrangers ont uniquement le droit de vote sur le plan communal lorsqu'ils résident en Suisse depuis 8 ans. Malgré la diversité d'origine de la population genevoise, l'avant-projet ne prévoit pas pour l'instant de faire plus que d'ajouter le droit d'éligibilité, ce qui serait un petit progrès.

Position de la FAGE et des associations

*Les associations de la FAGE, notamment Maison Kultura, demandent le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal **et cantonal**, pour toutes les personnes étrangères résidant en Suisse **depuis 5 ans**. La campagne ViVRé (Vivre-Voter-Représenter) a récolté en mai 2010 plus de 5400 signatures en ce sens. ViVRé recommande de se prononcer très favorablement sur les 4 questions en notant en commentaire que le délai de résidence devrait être réduit à 5 ans.*

Les associations regrettent que le questionnaire soit utilisé politiquement pour, dans la première question, remettre en cause sournoisement le droit de vote des étrangers au niveau communal déjà en vigueur.

Suggestion de réponse aux questions 4, 5, 6 et 7

1. très favorable

Commentaire: Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.

Parité Femmes-Hommes

8. Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité (le même nombre) de femmes et d'hommes ?

Décodage:

La constitution actuelle ne fait aucune mention de la parité et l'avant-projet se contente d'un principe de promotion de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités. Il est positif que le questionnaire interroge sur la parité dans les organes législatifs et délibératifs (Grand Conseil – le parlement genevois – et Conseils municipaux). Toutefois la formulation de la question ne traite aucunement la question de la parité dans toutes les autorités élues (exécutifs, législatifs, judiciaires).

Position de la FAGE et des associations:

Une proposition collective déposée par le groupe « Femmes pour la parité » a demandé que toutes les autorités élues soient composées pour moitié d'homme et de femmes.

Suggestion de réponse

1. très favorable

Commentaire: La parité devrait être introduite dans toutes les autorités élues.

Initiative et référendum

9. Le nombre de signatures pour une **initiative législative** doit-il être (1 seule réponse possible) :
1. inférieur à 7'000
 2. de 7'000 (avant-projet)
 3. de 10'000 (constitution actuelle)
 4. supérieur à 10'000
 5. sans avis

Décodage:

*Attention de distinguer les initiatives **législatives** (proposant de modifier une loi) et les initiatives **constitutionnelles** (proposant de modifier la constitution). L'initiative législative est une voie en réalité peu utilisée. Contrairement à l'initiative constitutionnelle, le Grand Conseil peut l'adopter directement; mais si le Grand Conseil la rejette sans proposer de contre-projet, c'est au peuple de décider.*

La constitution actuelle prévoit 10'000 signatures pour ces initiatives législatives, alors que l'avant-projet en prévoit 7'000. Il n'y a par contre aucun changement pour les initiatives constitutionnelles qui restent à 10'000 signatures. Par ailleurs, les délais de récoltes restent également inchangés.

Position de la FAGE et des associations

Une consultation interne des associations de la FAGE a montré que les associations étaient très majoritairement favorables à l'abaissement du nombre de signatures nécessaires aux initiatives populaires et aux référendums facultatifs. Elles ont souligné la difficulté croissante à récolter des signatures dans l'espace public. Une étude de la FAGE a montré qu'actuellement Genève était un des cantons suisses où les nombres requis de signatures nécessaires pour les référendum et les initiatives étaient proportionnellement parmi les plus élevés de Suisse.

Suggestion de réponse

1. inférieur à 7000

10. Le nombre de signatures pour un **référendum facultatif** doit-il être (1 seule réponse possible) :

1. inférieur à 5'000
2. de 5'000 (avant-projet)
3. de 7'000 (constitution actuelle)
1. supérieur à 7'000
4. sans avis

Décodage:

Le référendum facultatif est l'outil démocratique permettant de demander que le peuple se prononce sur une loi votée par le parlement. (A contrario le référendum obligatoire oblige le parlement à faire voter le peuple sur certains sujets sensibles). La constitution actuelle demande 7'000 signatures, tandis que l'avant-projet prévoit d'abaisser le nombre à 5'000 signatures.

Position de la FAGE et des associations

Même position que pour la question précédente.

Suggestion de réponse

1. inférieur à 5000

Référendums obligatoires

11. L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité, par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?

Décodage:

Suite à des initiatives populaires acceptées par le peuple, la modification de lois en matière de logement (protection des locataires) et de fiscalité (impôts) est soumise de manière automatique au vote du peuple (référendum obligatoire). La disposition de l'avant-projet rend nécessaire de récolter 1'000 signatures pour que la population se prononce sur des changements de lois en matière de logement et d'impôts. Le vote de la population n'est donc plus automatique.

Position de la FAGE et des associations

Cette proposition de référendum facultatifs avec un nombre abaissé de signature, vu l'importance de ces matières pour la population, a été soutenue par un large éventail de milieux. Le constat est qu'actuellement, la votation automatique oblige à voter sur des dispositions même quand elles font l'unanimité; de plus les éventuels opposants n'ont pas l'occasion d'indiquer leur position dans le matériel explicatif de vote, contrairement aux autorités. Le fait que des groupes d'individus ou associations doivent récolter des signatures pour s'opposer à des modifications de lois donne aussi l'occasion de mettre sur pied des campagnes et de développer de véritables prises de position et débats publics.

Suggestion de réponse

2. favorable

Quorum

12. Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil (1 seule réponse possible) :

1. quorum inférieur à 7%
2. quorum de 7% (constitution actuelle et avant-projet)
3. quorum supérieur à 7%
4. suppression du quorum
5. sans avis

Décodage:

Le quorum est le pourcentage de voix (suffrages) minimum à atteindre pour qu'un parti ou un groupe politique puisse être représenté dans un parlement. Actuellement, le quorum pour l'élection au Grand Conseil (parlement cantonal genevois) est de 7%. Cela veut dire qu'un parti doit obtenir au minimum 7% des voix pour pouvoir siéger.

Position de la FAGE et des associations

Une des associations membre de la FAGE demande à ce que ce quorum soit tout simplement supprimé. En effet, l'absence de quorum permet une meilleure représentativité de la diversité des formations politiques, en laissant leur chance aux petites formations. En Suisse, le canton du Tessin n'a pas de quorum pour les élections au parlement cantonal, ce qui n'a jamais posé de problèmes particuliers. C'est grâce à l'abaissement du quorum à 3% que la liste des Associations de Genève qui a recueilli 3,97% des suffrages peut siéger à la Constituante.

Suggestion de réponse

1. quorum inférieur à 7%

Commentaire: Le quorum ne devrait, en tous cas, jamais dépasser 5%.

Présidence du Conseil d'Etat

13. Un/Une même président(e) doit-il(elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, comme le prévoit l'avant-projet ?

Décodage:

Actuellement, la présidence du Conseil d'Etat (gouvernement cantonal genevois) est tournante: chaque année c'est un nouveau Conseiller d'Etat qui devient présidente ou président. Avec la disposition proposée dans l'avant-projet, le président serait désigné pour la durée de la législature (actuellement 4 ans, 5 ans dans l'avant-projet).

Position de la FAGE et des associations:

Les associations peuvent voir un intérêt à une présidence du Conseil d'Etat pour toute la législature, si, comme c'est le cas à Bâle-Ville, cette présidence a pour rôle de gérer les questions transversales entre les départements (qui sont encore trop cloisonnés) et d'assurer la réalisation des décisions collégiales. Il faut que les prérogatives de cette fonction soient clairement définies et que cela ne dénature pas le caractère collégial du Conseil d'Etat, où nul n'est supérieur aux autres. L'avant-projet de Constitution actuel est malheureusement flou sur ce point.

Suggestion de réponse

2. favorable

Commentaire: A condition que la présidence gère les questions transversales et assure la réalisation des décisions collégiales.

Election du pouvoir judiciaire

14. Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que (1 seule réponse possible) :

1. l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)
2. seule l'élection des juges soit faite par le Grand Conseil
3. seule l'élection du procureur général soit faite par le Grand Conseil
4. l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil
5. sans avis

Décodage:

L'avant-projet maintient la pratique actuelle où les juges et le procureur général sont élus par le peuple. En pratique, mis à part l'élection du procureur général, l'élection des juges par le peuple se fait le plus souvent de manière tacite, puisque le Grand Conseil présente le même nombre de candidats que de postes à pourvoir, ce qui dispense d'organiser un scrutin. La question posée teste la possibilité que ces élections soient faites à l'avenir uniquement par le Grand Conseil.

La nomination des juges et du procureur général touche 3 éléments:

-leur légitimité par rapport aux autres pouvoirs: d'où tirent-ils leur légitimité? quelle position cela leur donne-t-il vis-à-vis des autres pouvoirs?

-leur compétence et qualité professionnelle: comment assurer que les personnes nommées aient les compétences et qualités requises?

-leur représentativité: comment assurer que les différentes sensibilités présentes dans la population soient aussi reflétées dans la composition des juges?

Position de la FAGE et des associations:

La Constituante n'a pas souhaité innover ici. La FAGE considère que le maintien de l'élection par le peuple proposé par l'avant-projet est acceptable, car elle permet au pouvoir judiciaire d'avoir une légitimité populaire équivalente à celle des autres pouvoirs. L'élection par le Grand Conseil supprimerait par contre la possibilité pour le peuple de participer à un scrutin qui le concerne au premier plan.

Suggestion de réponse

1. l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)

Comptes de l'Etat

15. Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?

Décodage:

La question ici est de savoir si le contrôle des comptes de l'Etat est effectué par un organe dépendant du Département des finances, c'est-à-dire du gouvernement comme actuellement, ou non. La formulation retenue par l'avant-projet d' « organe externe et indépendant » signifie à la fois que cela pourrait être soit une entreprise privée d'audit (comme Ernst & Young par exemple), soit une instance publique indépendante (comme la Cour des Comptes)

Position de la FAGE et des associations

Les associations soutiennent les instances indépendantes publiques de contrôle. Un contrôle externe des comptes de l'Etat en est un. Il est cependant indispensable que ce contrôle indépendant soit effectué par une instance publique, à l'exemple de la Cour des Comptes.

Suggestion de réponse

2. favorable

Commentaire: *Le contrôle externe doit être effectué par une instance publique.*

Coopération internationale à Genève

16. Le Canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?

Décodage:

Il s'agit ici de doter le canton d'une base constitutionnelle pour soutenir et développer la « Genève internationale ». La constitution actuelle ne dit pas un mot à ce sujet. L'enjeu est de renforcer le rôle de Genève comme lieu de discussion, d'expertise et de décision internationales (notamment face à la concurrence internationale d'autres villes qui souhaitent accueillir des organisations internationales). La « Genève internationale » va au-delà du CICR et des seules organisations internationales basées à Genève (comme par exemple l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC)). Elle comprend aussi les représentations diplomatiques des Etats, les ONG (organisations non gouvernementales), les médias internationaux, les institutions académiques travaillant sur les questions internationales.

Positions de la FAGE et des associations

La FAGE est très favorable au renforcement de la « Genève internationale ». L'organisation Mandat international a envoyé une pétition à la Constituante pour demander une base constitutionnelle pour ce soutien. Ce renforcement ne doit pas se limiter à l'accueil des organisations internationales et des Etats, mais doit soutenir aussi la présence des ONG afin que la société civile des différents pays puissent se faire entendre là où se négocient des décisions qui les concernent au premier chef.

La dimension de la solidarité internationale est aussi importante. La Fédération genevoise de coopération (FGC), qui regroupe 50 organisations actives dans la coopération au développement, a déposé une proposition collective qui demande entre autres que Genève inscrive dans la constitution de verser 0,7% de son budget en faveur de la coopération au développement avec les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. C'est la juste contrepartie de ce que la Genève internationale apporte et rapporte à la notoriété et à l'économie

genevoises. La solidarité internationale demande aussi un effort particulier pour que les pays les plus pauvres de la planète aient de représentants diplomatiques à Genève.

Suggestion de réponse

1. très favorable

Commentaire: Genève doit aussi s'engager en faveur de la solidarité internationale avec les pays en développement.

Région franco-valdo-genevoise

17. Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?

Décodage:

La dimension régionale de l'agglomération franco-valdo-genevoise est fondamentale pour le développement du canton ces prochaines décennies. La constitution actuelle ne dit rien sur le sujet. L'avant-projet pose la base constitutionnelle d'une politique régionale.

La question ici se focalise non sur le projet de région et son contenu, mais sur la création d'un organe démocratiquement élu, sans préciser son rôle et ses pouvoirs.

Positions de la FAGE et des associations

Pour les associations, la région franco-valdo-genevoise est déjà une réalité. L'ATE et Pro Natura sont actifs au sein du Conseil lémanique de l'environnement (CLE). L'ATE, Equiterre, le MPF et le syndicat SIT sont actifs au sein de la Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST). La proposition collective du « pôle logement de la FAGE » a demandé que le territoire soit « géré dans une optique régionale et transfrontalière, de façon concertée ». Les acteurs culturels organisent déjà des manifestations qui se déroulent dans des lieux situés des deux côtés de la frontière, comme le festival de la Bâtie. C'est pourquoi les associations sont favorables à l'inscription d'une base constitutionnelle pour le développement de la région franco-valdo-genevoise.

La FAGE est favorable à une assemblée régionale élue, même si le projet devra surmonter les différences des systèmes juridiques entre la France et la Suisse. Par contre, il est indispensable que la société civile des deux côtés de la frontière puisse participer aux délibérations.

Suggestion de réponse

2. favorable

Commentaire: La société civile des deux côtés de la frontière doit pouvoir participer aux délibérations.

Communes

18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir ? (1 seule réponse possible):

1. diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
2. maintenir la situation actuelle (45 communes)
3. inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
4. contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
5. créer un canton-ville
6. sans avis

Décodage:

Les différentes options proposées réorganisent ou non l'organisation des communes du canton. L'option du canton-ville diviserait le canton en 2 demi-cantons, un canton-ville et un

canton-campagne comme à Bâle. La division des grandes communes du canton ferait disparaître la Ville de Genève comme pôle urbain. L'échelon intercommunal (les collaborations entre les communes) qui est très développé actuellement n'apparaît pas clairement ici.

Position de la FAGE et des associations:

Les communes sont un terrain d'action et des interlocuteurs de premier plan pour les associations menant des activités de proximité. Pour la FAGE, la réorganisation territoriale doit tenir compte de plusieurs éléments pour être acceptable: tenir compte des différents types de communes du canton et de leurs dynamiques territoriales propres (communes rurales, communes périurbaines, commune-centre/pôle urbain), intégrer une coordination de l'aménagement dans une perspective régionale, répartir avec pertinence des compétences entre les échelons communaux, intercommunaux et cantonaux, permettre de réelles politiques de proximité, garantir les droits démocratiques aux différents échelons.

La FAGE rejette les modèles qui cassent les dynamiques territoriales ou ne prennent pas en compte les droits démocratiques. Par contre elle soutient les incitations à faire évoluer le territoire.

Suggestion de réponse

3. inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)

19. Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes (1 seule réponse possible) :

1. aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement
2. aient moins de compétences par rapport au canton qu'actuellement
3. conservent les mêmes compétences qu'actuellement
4. aient des compétences différenciées selon leur taille
5. sans avis

Décodage:

La question traite de la répartition des compétences entre le canton et les communes. Genève est le canton où les communes ont le moins de compétences. Ceci est dû à son histoire et à sa nature de canton urbain. Une étude de l'Idhéap, commandée par une commission de la Constituante, a montré que les exécutifs municipaux étaient partagés à cet égard : certains en veulent plus, d'autres pas, qui se déclarent déjà surchargés. Il est difficile de répondre à cette question sans que soient précisés les domaines de compétences attribuées au canton ou aux communes.

Position de la FAGE et des associations

De nombreuses associations sont favorables à renforcer les compétences des communes dans la réalisation de politiques de proximités, ainsi que la participation de la population à la vie locale.

Suggestion de réponse

1. aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement

Commentaire: C'est dans les politiques de proximité que plus de compétences doivent être attribuées aux communes.

20. Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel (« impôt communal ») soit unifié pour l'ensemble des communes (et non comme actuellement fixé par chaque commune) ?

Décodage:

Les centimes additionnels sont un impôt communal qu'actuellement chaque commune fixe. Ceci a pour conséquence que les communes riches peuvent se permettre des taux bas, alors que les communes les moins dotées sont obligées d'avoir des barèmes plus élevés. Cependant, une péréquation entre les communes permet de corriger en partie cette situation. Unifier cet impôt pour chaque commune et le répartir équitablement permettrait d'instaurer un système plus juste et solidaire. Toutefois, tout ce système d'imposition est en cours de révision, pour répondre aux besoins d'harmonisation fédérale et européenne. Il devient difficile de répondre à cette question en l'absence de connaissance de ces nouvelles données.

Position de la FAGE et des associations

L'équité fiscale entre les communes est promue par plusieurs associations. Elle permettrait de supprimer une concurrence fiscale qui limite notamment les efforts de coordination en matière d'aménagement du territoire et de mixité sociale.

Suggestion de réponse

2. favorable

21. Les centimes additionnels ("impôt communal" fixé par la commune) sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne (1 seule réponse possible) :

1. en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)
2. seulement à la commune de domicile
3. seulement à la commune du lieu de travail
4. sans avis

Décodage:

Cette répartition des revenus entre lieu de travail et lieu de domicile est une solution originale propre à Genève, pour répondre aux différents besoins de développement des communes. Cela permet aux communes d'avoir autant intérêt à attirer de nouveaux habitants que de nouvelles activités économiques, pour améliorer les entrées fiscales. Il faut toutefois noter que cette marge de manœuvre reste réduite par les compétences limitées des communes. La suppression de cette répartition aurait un impact certain sur les capacités économiques des communes (communes fortement peuplées, communes qui ont des zones d'activités économiques importantes, etc) et sur leur rôle dans l'aménagement du territoire, mais cet impact n'a pas encore été évalué précisément.

Position de la FAGE et des associations

Les associations de la FAGE soutiennent la mixité des activités sur le territoire du canton. La suppression de la répartition actuelle risque d'y porter atteinte, réduisant la marge d'action des communes. En l'absence d'une évaluation précise de l'impact de cette suppression et en sachant que le cadre général des différentes formes de fiscalité risque de changer prochainement, la FAGE n'est pas favorable à cette suppression faite à l'aveugle.

Suggestion de réponse

1. en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)

Energie nucléaire

22. La constitution actuelle prévoit que « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci » (art. 160E al.5).

Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'Avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

Décodage:

Depuis le vote de 1986, en lien avec le projet de construction d'une centrale nucléaire à Verbois, la constitution actuelle fait de Genève un canton non nucléaire, qui non seulement ne produit pas d'électricité nucléaire, mais qui en plus n'en achète pas, et cela sans aucune exception. La constitution actuelle oblige en outre les autorités cantonales à s'engager contre les installations nucléaires à Genève et dans le voisinage. Cette dernière précision est importante lorsque l'on se souvient que Genève a longtemps vécu sous la menace du surgénérateur de Creys-Malville, situé dans le département français de l'Isère. Actuellement les partisans de l'atome mènent campagne pour construire de nouvelles centrales.

L'avant-projet remplace ce mandat antinucléaire, voté par le peuple, par un engagement vague de participer aux efforts tendant à se passer du nucléaire. De plus l'avant-projet lève l'interdiction pour les SIG d'acheter du courant nucléaire et d'investir dans des centrales nucléaires à l'extérieur du canton. La mention d'un référendum obligatoire en cas de construction de centrale nucléaire n'est que la reprise d'une obligation posée par le droit fédéral. Par contre il supprime l'obligation actuelle de passer devant le peuple pour l'élaboration de projets ou d'investissements dans le nucléaire. C'est une régression par rapport à la constitution actuelle puisqu'elle lève l'interdiction actuelle de la construction qui avait été accepté par 59,82% des votants en 1986.

Position de la FAGE et des associations

Les associations de la FAGE et, tout particulièrement, les associations de son « pôle environnement » (WWF-Genève, Pro Natura-Genève, ATE-Genève, Noé21, EcoAttitude, Association durable, Greenpeace-Genève) sont totalement opposées à la réintroduction du nucléaire à Genève et à l'affaiblissement du mandat antinucléaire des autorités cantonales. En septembre 2010, une dizaine d'associations et de groupements ont envoyé une lettre ouverte à l'ensemble des élus à la Constituante pour leur demander de maintenir l'article antinucléaire dans la constitution. Ils n'ont malheureusement pas été écoutés.

Suggestion de réponse

4. très défavorable

Logement

23. La constitution actuelle prévoit que « le droit au logement est garanti » (art. 10A constitution actuelle). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

Décodage:

L'article 10A de la constitution actuelle, qui a été accepté en votation populaire par 59,43% des votants, contient le droit au logement ainsi que des mesures permettant à l'Etat de mener une politique sociale du logement. L'avant-projet supprime un droit qu'ont tous les habitants du canton et le remplace par une tâche de l'Etat. En outre il interdit tout droit de dénoncer en justice des refus de prestation en matière de logement (article 43 de l'avant-projet).

Position de la FAGE et des associations

Les droits fondamentaux et les tâches de l'Etat sont deux choses différentes et complémentaires. Il faut un droit subjectif garanti à tous les individus ET une politique de l'Etat en matière de logement. La FAGE et ses associations s'opposent à la suppression du droit au logement. En 2010, quinze organisations réunies dans le « pôle logement de la FAGE »⁴ ont déposé à l'Assemblée constituante une proposition collective qui demande d'inscrire dans la future constitution le droit au logement ainsi que toute une série de mesures de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de logement.

Suggestion de réponse

4. très défavorable

Salaire parental

24. Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

Décodage:

Le salaire parental permettrait à un parent qui a plus d'un enfant (qu'il exerce une activité professionnelle ou non) de bénéficier d'un revenu pour s'occuper pleinement de son enfant. Sa durée et son montant ne sont pas spécifiés dans l'avant-projet.

Position de la FAGE et des associations

Pour les associations de la FAGE, l'instauration d'un salaire parental dès le deuxième enfant est un pas certes, mais encore trop limité. Cette mesure ne s'appliquerait pas par exemple aux familles monoparentales qui élèvent un seul enfant, alors que c'est une catégorie vulnérable de la population. Pour être acceptable, il faudrait que toutes les familles dès le premier enfant en bénéficient. Le Mouvement populaire des familles (MPF) a déposé une proposition collective à l'Assemblée constituante qui demande un congé parental rémunéré de deux ans dès le premier enfant ainsi qu'un rabais d'impôts pour tenir compte du travail domestique, familial et d'éducation.

Suggestion de réponse

2. favorable

Commentaire: Un salaire parental dès le deuxième enfant est un pas, mais encore trop limité. Il faut un congé parental dès le premier enfant, ainsi qu'un rabais d'impôts pour tenir compte du travail familial et éducatif.

4 Après-Genève - Chambre de l'économie sociale et solidaire, ASLOCA Genève, Association pour un Droit Social du Sol (ADSS), Association Lestime, Cigué – coopérative de logements pour personnes en formation, Coopérative de l'Habitat Associatif (CODHA), Coordination Economique et Sociale Transfrontalière (CEST), Eco-attitude, FIAN Suisse, F-information, Jardin des Charrotons, Mouvement Populaire des Familles (MPF), Pro Natura Genève, Syndicat Interprofessionnel des Travailleuses et Travailleurs (SIT), SURVAP – Association des habitants des Pâquis

Frein à l'endettement

25. L'avant-projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

Décodage:

L'avant-projet de Constitution et le questionnaire de la constituante nomme « frein à l'endettement » une mesure qu'il faudrait plutôt qualifier de « budgets d'austérité automatique ». Cette mesure n'a rien à voir avec le « frein à l'endettement » appliqué par la Confédération et plusieurs cantons suisses.⁵ Comme la dette publique du canton de Genève (10,7 milliards de Francs en 2009) représente environ 40% du revenu cantonal brut, le mécanisme prévu par l'avant-projet (qui s'applique dès que l'endettement cantonal atteint 12% du revenu cantonal) instaure de fait un blocage du budget durant les prochaines décennies, et probablement une réduction des dépenses publiques. En outre, cette règle ne tient pas compte du fait que le canton est en période de haute conjoncture (croissance) ou en basse conjoncture (récession).

Position de la FAGE et des associations

Les associations sont favorables à une gestion responsable des finances publiques qui tienne compte de la conjoncture économique et garantisse le maintien d'un service public de qualité. Un mécanisme qui vise à introduire par la petite porte une cure d'austérité à l'Etat est dangereux. Les associations savent par expérience que ce sont les couches les plus fragilisées de la population qui pâtissent le plus des réductions de prestations publiques.

Suggestion de réponse

4. très défavorable

Mode de transport

26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

Décodage:

La notion de liberté de choix du mode de transport semble être positive. C'est pourquoi elle est plutôt bien accueillie par la population et a même été acceptée en vote populaire en 2002 (article 160A de la constitution actuelle). Malheureusement, l'expérience des associations, dans les discussions et négociations, est que cette notion est utilisée essentiellement pour défendre une vision du « tout-pour-la-voiture ». Elle se fait au détriment de l'évaluation des impacts des modes de transports sur l'environnement, la santé, la société et l'utilisation de l'espace.

A noter que ce « libre choix » ne peut en aucun cas être garanti tout simplement parce qu'il faut imposer des priorités, que ce soit en matière d'aménagement, de construction, de sécurité ou encore d'attractivité des transports publics. Dans le cadre du développement de Genève, il est indispensable d'assurer une complémentarité des modes de transports en favorisant les moins dommageables pour notre environnement et les moins gourmands en occupation de l'espace public.

Position de la FAGE et des associations

Compte-tenu de l'instrumentalisation que cette notion subit pour favoriser unilatéralement la voiture au détriment du développement de choix de mobilité réduisant les impacts négatifs (sur l'environnement, la santé et l'occupation de l'espace public), les associations environnementales sont défavorables à cette notion.

Suggestion de réponse

4. très défavorable

⁵ Le « frein à l'endettement » tel que l'appliquent la Confédération (article 126 de la constitution fédérale) et plusieurs cantons suisses, est un mécanisme qui vise à garantir l'équilibre à terme du budget public (dépenses couvertes par les recettes) afin d'éviter les déficits structurels et une croissance de la dette publique. Il tient compte de la conjoncture économique, en autorisant les déficits publics en cas de basse conjoncture (crise économique) mais en obligeant de les compenser en période de haute conjoncture.

Gaz à effet de serre

27. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

Décodage:

Le réchauffement de la planète par l'émission de gaz à effet de serre est devenu un enjeu planétaire et un des principaux défis pour le XXI^e siècle. La communauté scientifique internationale recommande une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 80% à 90% d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique global et éviter un dérèglement incontrôlable du climat. Ceci passe entre autres par l'élimination à moyen terme de notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles (charbon, pétrole, etc.), premiers émetteurs de CO₂. Vu la frilosité des Etats à prendre des engagements internationaux contraignants, de plus en plus de collectivités publiques à travers le monde se mobilisent en prenant des engagements concrets et quantifiés en faveur du climat. En Europe, plus de 600 collectivités territoriales européennes (villes, municipalités, comtés, régions, etc.) ont signé les engagements d'Aalborg qui visent entre autres à accroître leur autonomie énergétique vis-à-vis du pétrole.

Position de la FAGE et des associations

Compte-tenu de l'importance de l'enjeu, toutes les autorités publiques doivent répondre à ce défi en adoptant des politiques publiques adaptées aux risques que fait courir le réchauffement planétaire. Cette question doit être un élément important de toute nouvelle constitution aujourd'hui.

Malheureusement, il faut noter que l'article prévu dans l'avant-projet à ce sujet est quasiment sans contenu, car les efforts du canton en matière de réduction des gaz à effets de serre se feraient seulement « conformément au droit fédéral », c'est-à-dire que le canton s'interdit de faire plus que ce qu'exige la Confédération. C'est inadmissible, à l'heure où les collectivités publiques locales dans le monde se mobilisent en prenant les engagements ambitieux mais absolument nécessaires pour préserver l'avenir. Dans les propositions collectives qu'elles ont déposées à la Constituante et qui comptent au total plus de 2000 signatures, le WWF et Noé21 demandent que Genève s'engage pour le climat conformément aux recommandations des experts internationaux. Cette position est soutenue par la FAGE et les associations de son pôle environnement (WWF-Genève, Pro Natura-Genève, ATE-Genève, Noé21, EcoAttitude, Association durable, Greenpeace-Genève).

Suggestion de réponse

1. très favorable

Commentaire: Le canton doit s'engager en matière de réduction des gaz à effets de serre à la mesure du risque existant, en se fondant sur les instances scientifiques internationales.

Synthèse des suggestions de réponses au questionnaire

Question 1 (préambule)

1. Très favorable.

Question 2 (énumération des droits fondamentaux)

1. Très favorable.

Question 3 (besoins fondamentaux)

3. des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus

Question 4 (droit de vote des étrangers au niveau communal)

1. très favorable

Commentaire: *Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.*

Question 5 (droit d'éligibilité des étrangers au niveau communal)

1. très favorable

Commentaire: *Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.*

Question 6 (droit de vote des étrangers au niveau cantonal)

1. très favorable

Commentaire: *Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.*

Question 7 (droit d'éligibilité des étrangers au cantonal)

1. très favorable

Commentaire: *Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.*

Question 8 (parité femmes-hommes)

1. très favorable

Commentaire: *La parité devrait être introduite dans toutes les autorités élues.*

Question 9 (nombre de signatures pour l'initiative législative)

1. inférieur à 7000

Question 10 (nombre de signatures pour le référendum facultatif)

1. inférieur à 5000

Question 11 (référendums obligatoires en matière de logement et d'impôt)

2. Favorable

Question 12 (quorum)

1. quorum inférieur à 7%

Commentaire: *Le quorum ne devrait jamais dépasser 5%.*

Question 13 (présidence du Conseil d'Etat)

2. favorable

Commentaire: *A condition que la présidence gère les questions transversales et assure la réalisation des décisions collégiales.*

Question 14 (élection du pouvoir judiciaire)

1. l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)

Question 15 (contrôle externe des comptes de l'Etat)

2. Favorable

Commentaire: Le contrôle externe doit être effectué par une instance publique.

Question 16 (Genève internationale)

1. très favorable

Commentaire: Genève doit aussi s'engager en faveur de la solidarité internationale avec les pays en développement.

Question 17 (assemblée élue de la région franco-valdo-genevoise)

2. favorable

Commentaire: La société civile des deux côtés de la frontière doit pouvoir participer aux délibérations.

Question 18 (organisation territoriale du canton)

3. inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)

Question 19 (compétences des communes)

1. aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement

Commentaire: C'est dans les politiques de proximité que plus de compétences doivent être attribuées aux communes.

Question 20 (taux unifié des impôts communaux)

2. Favorable

Question 21 (prélèvement des impôts communaux)

1. en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)

Question 22 (énergie nucléaire)

4. très défavorable

Question 23 (suppression du droit au logement)

4. très défavorable

Question 24 (salaire parental)

2. favorable

Commentaire: Un salaire parental dès le deuxième enfant est un pas, mais encore trop limité. Il faut un congé parental dès le premier enfant, ainsi qu'un rabais d'impôts pour tenir compte du travail familial et éducatif.

Question 25 (frein à l'endettement)

4. très défavorable

Question 26 (liberté du choix de mode de transport)

4. très défavorable

Question 27 (engagement pour limiter le réchauffement climatique)

1. très favorable

Commentaire: Le canton doit s'engager en matière de réduction des gaz à effets de serre à la mesure du risque existant, en se fondant sur les instances scientifiques internationales.